

**ARRETE MUNICIPAL N° 23/2020**

**Organisation des Soirées Estivales du Département des AM – Vendredi 7 août 2020**  
**Circulation réglementée – Avenue de la Gare**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le dispositif à mettre en place pour accueillir le spectacle « RIRE'N ILLUSION » dans le cadre des Soirées Estivales du Département des Alpes-Maritimes ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le spectacle « RIRE'N ILLUSION » organisé dans le cadre des Estivales du Département des Alpes-Maritimes se déroulera le vendredi 7 août à 21h00 sur la place de l'Église.

**Article 2 :**

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interrompue sur l'avenue de la Gare au droit de la place de l'Église le vendredi 7 août 2020 de 20h00 à 24h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la Gare de part et d'autre de la place de l'Église.

**Article 3 :**

Les chaises destinées à cette manifestation devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 21 juillet 2020

Le Maire  
  
Noël ALBIN